

**Synthèse de l'enquête publique et de la consultation
portant sur la demande d'indication géographique Tapisserie d'Aubusson,
présentée par l'association LAINAMAC**

I. Déroulement de l'enquête publique et de la consultation

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges pour l'indication géographique Tapisserie d'Aubusson, présentée par l'association LAINAMAC, est paru au Journal officiel de la République française du 4 mai 2018 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 18/18 du 4 mai 2018. Cette demande couvre le département de la Creuse.

Le cahier des charges correspondant a été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 4 mai pendant deux mois.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

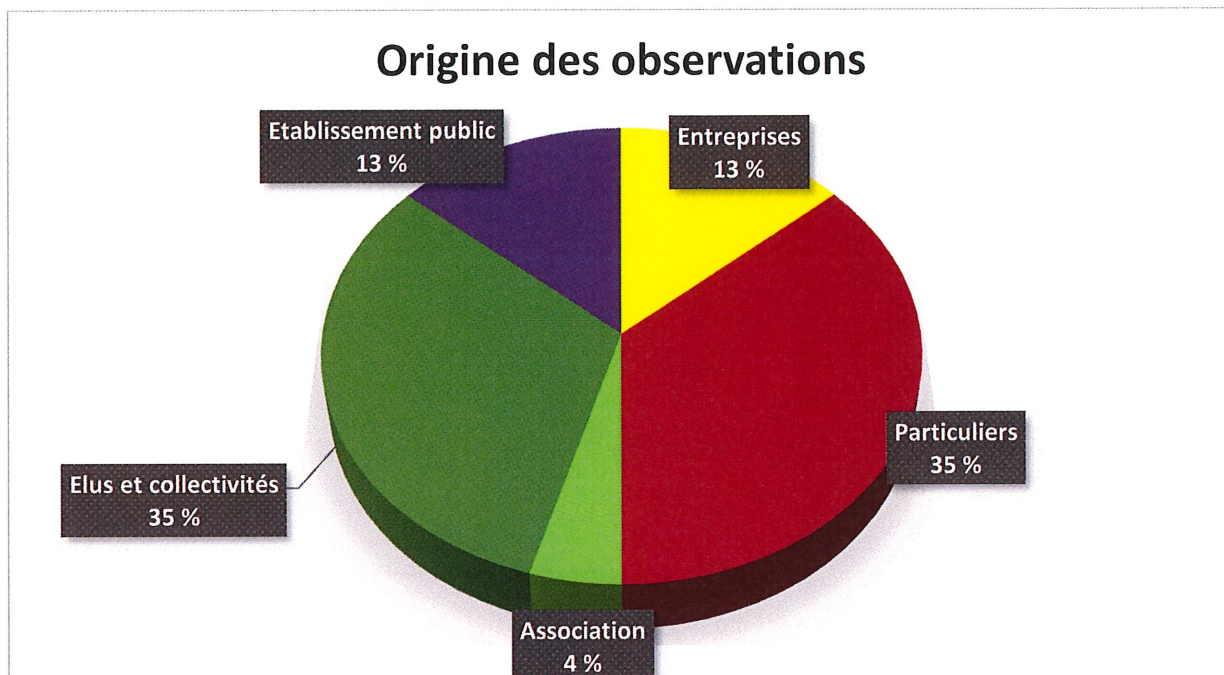
- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

L'enquête publique a été clôturée le 4 juillet 2018.

II. Données quantitatives sur les observations reçues

Au total, 24 observations ont été reçues. Un élu a formulé deux fois la même observation, ce qui a conduit ne la comptabiliser qu'une seule fois. Ce sont donc 23 observations qui ont été prises en compte. Ces observations ont été transmises en temps réel à l'association déposante à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.



La forte proportion d'observations en provenance d'élus et collectivités et de particuliers est à noter : 70 % du total, soit 16 avis, provenant pour moitié d'élus et de collectivités et pour moitié de particuliers.

Un sénateur de la Creuse, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Creuse et trois communes de la zone se sont exprimés, ainsi que deux élus de collectivités extérieures à la zone.

Les chambres de commerce et d'industrie et de métiers et de l'artisanat de la Creuse ont apporté leur contribution.

Trois entreprises, toutes issues de la zone géographique concernée, ont participé à l'enquête publique.

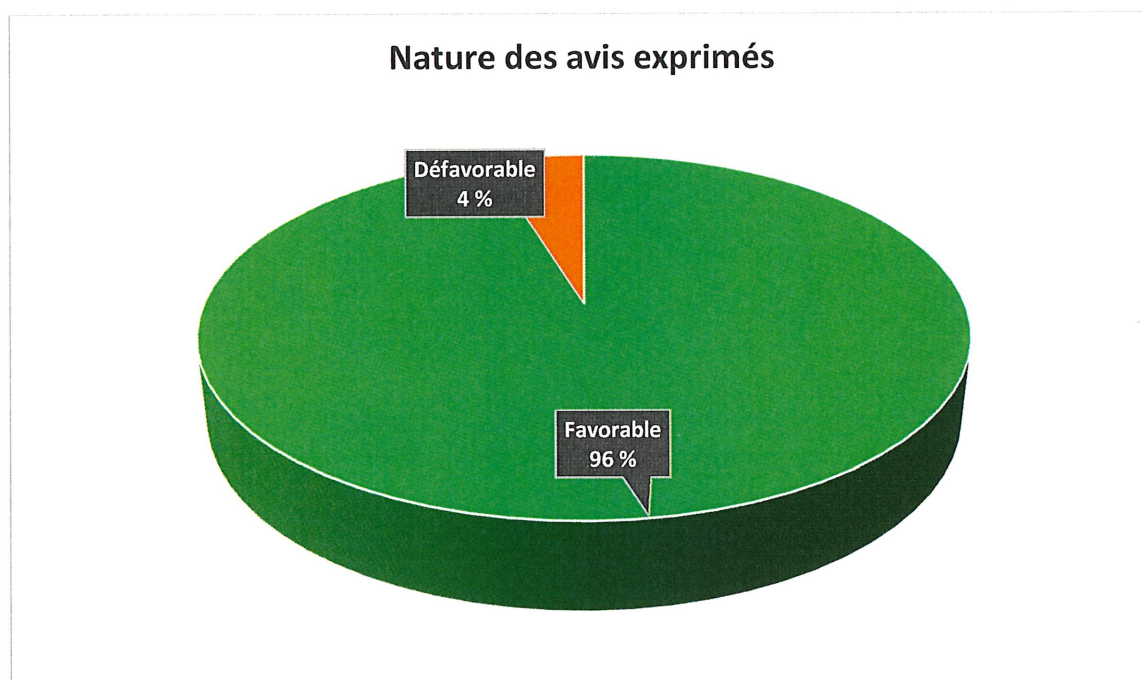
L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), en charge des signes officiels de qualité agro-alimentaires, a fait part de son avis lors de la consultation.

Une association fédérant les produits bénéficiant d'indications géographiques s'est également manifestée.

Aucune association de consommateurs ne s'est exprimée, alors qu'elles ont été expressément sollicitées dans le cadre de la consultation.

III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur les 23 observations exprimées, toutes provenances confondues, 22 sont favorables au projet. Une observation y est défavorable.



Les avis favorables soulignent l'intérêt du projet pour la reconnaissance, la préservation et la transmission d'un patrimoine historique et d'un savoir-faire de métier d'art local, ainsi que pour le développement de l'emploi et la garantie de l'origine pour les consommateurs.

L'avis défavorable souligne les points suivants.

1. Produit concerné

Les tapisseries, étant avant tout considérées comme des œuvres d'art, ne pourraient pas bénéficier de l'indication géographique.

2. Description du processus d'élaboration, de production ou de transformation, dont les opérations de production ou de transformation qui doivent avoir lieu dans la zone géographique

La technique résumée dans le cahier des charges est celle de la tapisserie de basse lisse telle qu'elle est pratiquée universellement et n'aurait donc aucune spécificité particulière susceptible de conduire à une indication géographique.